

Modification du règlement de service eau au 01/07/2023

A compter du 01/07/2023, le règlement de service évolue. Il est téléchargeable via le lien suivant :

[Règlement service eau](#)

Vous pouvez le retrouver également depuis l'onglet formulaire et document.

Ce nouveau règlement intègre une tarification complémentaire :

SPEHA

Intitulé	€ HT	Articles
Frais de dossier pour changement de locataire ou propriétaire (facturés à l'abonné entrant ET sortant)	33	9 10.2b
Frais de fermeture de branchement	81,5	10.2
Relevé de compteur d'eau suite au refus mise en place radio relève	30	26.2
Interventions et déplacements divers	30	10.1 21.2 27.2 31
Relevé de compteur intermédiaire ou spécifique sur demande de l'abonné	30	26.5 27.5
Tarifs de pénalités		
Frais de coupure et remise en service de l'eau pour défaut d'abonnement ou de contrat (dossiers non renvoyés, jamais complété).	123	14
Frais de déplacement réalisés dans le cas d'une obstruction ou manœuvres dilatoires d'opposition de l'abonné (tarif par déplacement)	50	25.4 32 35
Impossibilité de réaliser l'opération de relève par le service de l'eau trois années de suite et les opérations de contrôle, entretien, réparation ou changement de compteur	103	26.2
Fermeture de branchement à la suite d'une infraction commise par l'abonné	103	17 33 55 56 64
Pénalité pour compteur démonté et/ou reposé à l'envers	500	21.2
Pénalité bris de scellé, cache ou plomb ou détérioration d'équipement (robinet, radio...)	150	
Pénalité pour manœuvres de robinet de prise, ou vannes, non autorisés (non réalisées) par le Service de l'Eau	100	21.2
Forfait pour vol d'eau sur le branchement ou le réseau	Facturation du volume estimé par la SPEHA	4.2
Forfait vol d'eau sur poteau incendie ou sur le réseau sans compteur, branchement clandestin, non autorisés	Facturation du volume estimé par la SPEHA	4.2
Pénalité pour piquage avant compteur sur le réseau du service de l'eau	3000	4.2.2